



CONVENTION DE PARTENARIAT

2024

ENTRE,

La **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** (CCEL), sise 40, rue de Norvège 69125 Colombier Saugnieu, représentée par Paul VIDAL son Président,

et

L'association **Rhône Développement Initiative** (RDI), sise 2 place Latarget 69008 Lyon, représentée par Bernard NIEL son Président

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du plan de mandat entérinées lors du bureau communautaire du 27 avril 2021, la CCEL souhaite renforcer son dispositif d'accueil des entreprises et plus particulièrement structurer l'accompagnement des porteurs de projets. Par ailleurs, RDI accueille régulièrement des créateurs de l'Est lyonnais et contribue à la création et à l'implantation de plusieurs entreprises sur le territoire de la CCEL.

Article 1 - OBJET

La présente convention constitue le renouvellement du partenariat entre la CCEL et RDI, contractualisé le 12 janvier 2023, et définit les pistes de coopération économique et d'animation territoriale en matière de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprises.

Article 2 - ENGAGEMENT

CCEL et RDI conviennent d'un commun accord de mettre en commun les sollicitations des créateurs reçues individuellement par chaque structure afin d'avoir une connaissance partagée

des demandes et de renforcer ainsi la capacité d'accompagnement des porteurs de projets tant sur les plans de l'aide à la création et de l'aide à l'implantation.

La CCEL :

- S'engage à porter à la connaissance de RDI toutes les dispositions et outils proposés par la collectivité pouvant contribuer à favoriser la création : réunions d'information, immobilier locatif adapté aux nouvelles entités économiques, offres de services portées par ses partenaires...
- Met à disposition une page spécifique sur son site internet dédiée aux prestations proposées par RDI sur le périmètre de la CCEL,
- Communiquera sur les dispositions du schéma d'accueil des entreprises (SAE) dès sa mise en œuvre pouvant être des éléments efficaces d'attractivité.
- Met à disposition un bureau ou une salle pour les permanences et/ou entretien individuel selon un calendrier défini
- Sollicitera des chefs d'entreprise à même de s'engager dans une démarche de parrainage
-

RDI s'engage à accompagner les porteurs de projets sur le territoire de la CCEL (Pusignan, Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Jons, Colombier Saugnieu) :

- Accueil des porteurs de projets : informations collectives et individuelles sur l'offre d'accompagnement et de financement RDI,
- Expertise et validation économique et financière des projets
- Mise à disposition du prêt d'honneur et de la garantie sur emprunt bancaire.
- Suivi post-crédation des entreprises financées et mis en place d'un parrainage

Par ailleurs RDI informera de son implication sur l'Est Lyonnais/ CCEL via son site internet.

Article 3 – ACTIONS PROGRAMMEES EN 2024

Afin de promouvoir le partenariat auprès d'un public élargi, les partenaires souhaitent proposer les actions suivantes :

- « Matinales des prescripteurs » : rencontre avec les partenaires de la création : experts comptables, notaires, avocats, banquiers,
- « Matinales parrainage » : promouvoir le parrainage par des chefs d'entreprises locaux pour des filleuls territoriaux,
- Invitations régulières de RDI aux rencontres d'acteurs économiques organisées par la CCEL

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2024 et pour mener à bien le programme de soutien, la CCEL apportera une subvention de 10 000 euros, versée après signature de la présente convention, sur appel de fonds.



Article 5 - COMMUNICATION

Les partenaires signataires de la présente convention assurent une communication de la mise en œuvre du partenariat sur leurs supports de communication et dans leurs réseaux respectifs. Cette communication sera faite sous la marque de territoire « Territoire d'Envol ».

Article 6 - EVALUATION DE L'ACTION

Un point sera fait chaque semestre.

Les 4 indicateurs constitutifs du bilan annuel proposés par RDI et entérinés par la CCEL sont :

- Nombre de porteurs de projets accueillis
- Nombre d'entreprises créées/ reprises
- Nombre d'emplois créés
- Taux de pérennité à 3 ans

Article 7 - DUREE

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 8 - LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Colombier Saugnieu,

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
Paul Vidal
Président

Pour Rhône Développement Initiative,
Bernard Niel
Président